



**Règlement local de publicité
intercommunal :
Réunion publique
18 janvier 2022**

*« Élaboration du Règlement Local
de Publicité Intercommunal »*



mesures & perspectives

A U D I T C O N S E I L

Ordre du jour

- 1 - Publicités, enseignes et préenseignes
- 2 - Le RNP / Le RLPi
- 3 - Les objectifs
- 4 - Synthèse du diagnostic
- 5 - Synthèse des secteurs à enjeux
- 6 Les orientations
- 7 - Zonage et règles
- 8 - Le calendrier

Publicité

Préenseigne

Enseigne

Publicité



Préenseignes



Enseignes

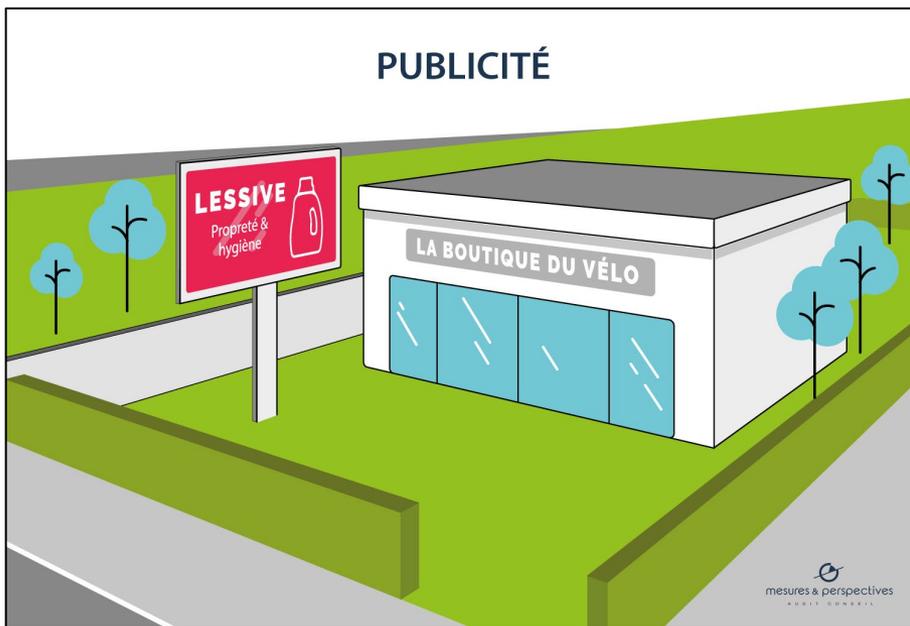


En agglomération : règles identiques

Publicité? Enseigne?

Le format ne qualifie pas la nature du dispositif

PUBLICITÉ

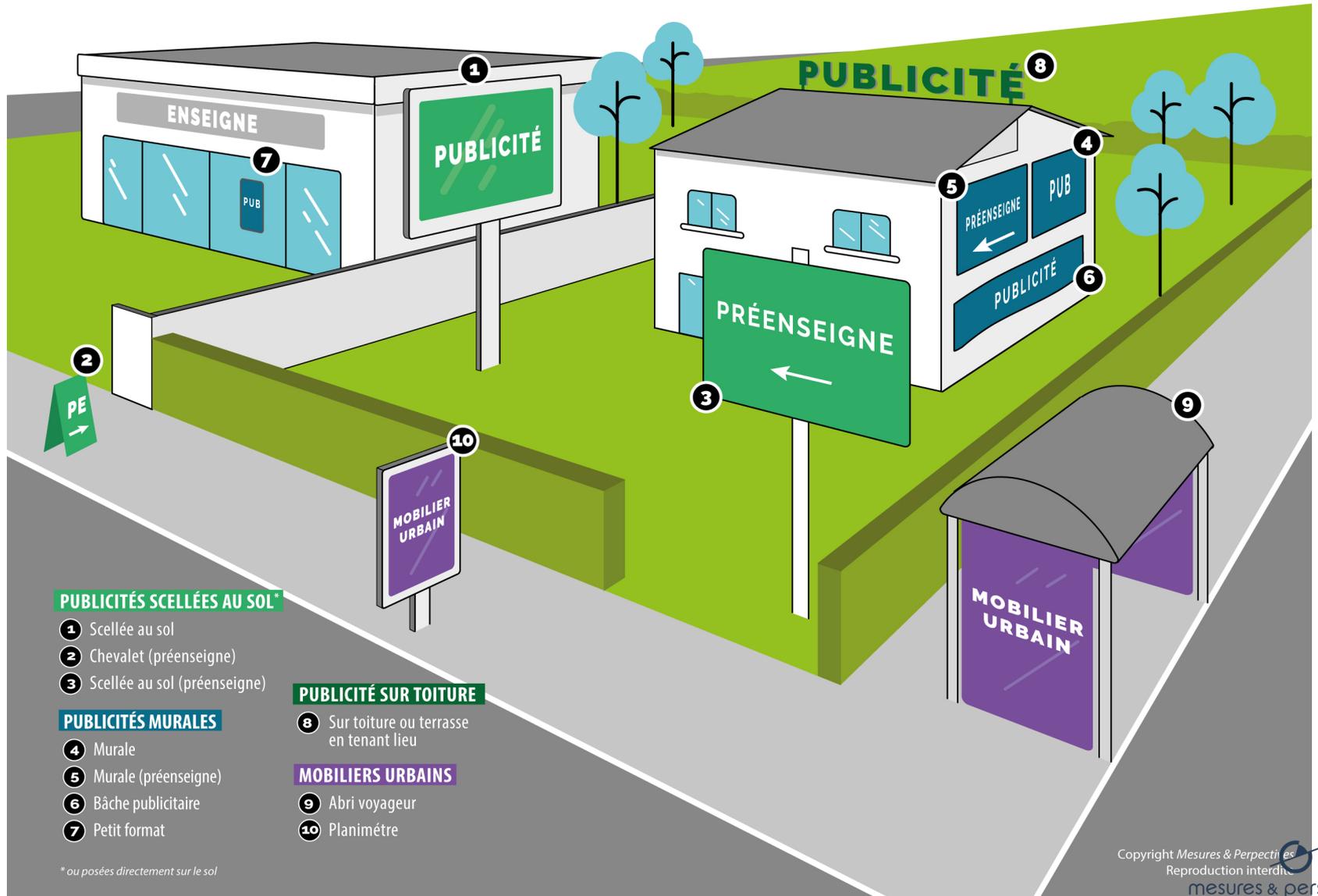


ENSEIGNE



TYPES DE PUBLICITÉS

Publicité : toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou à attirer l'attention.



PUBLICITÉS SCÉLÉES AU SOL*

- 1 Scellée au sol
- 2 Chevalet (préenseigne)
- 3 Scellée au sol (préenseigne)

PUBLICITÉS MURALES

- 4 Murale
- 5 Murale (préenseigne)
- 6 Bâche publicitaire
- 7 Petit format

PUBLICITÉ SUR TOITURE

- 8 Sur toiture ou terrasse en tenant lieu

MOBILIERS URBAINS

- 9 Abri voyageur
- 10 Planimètre

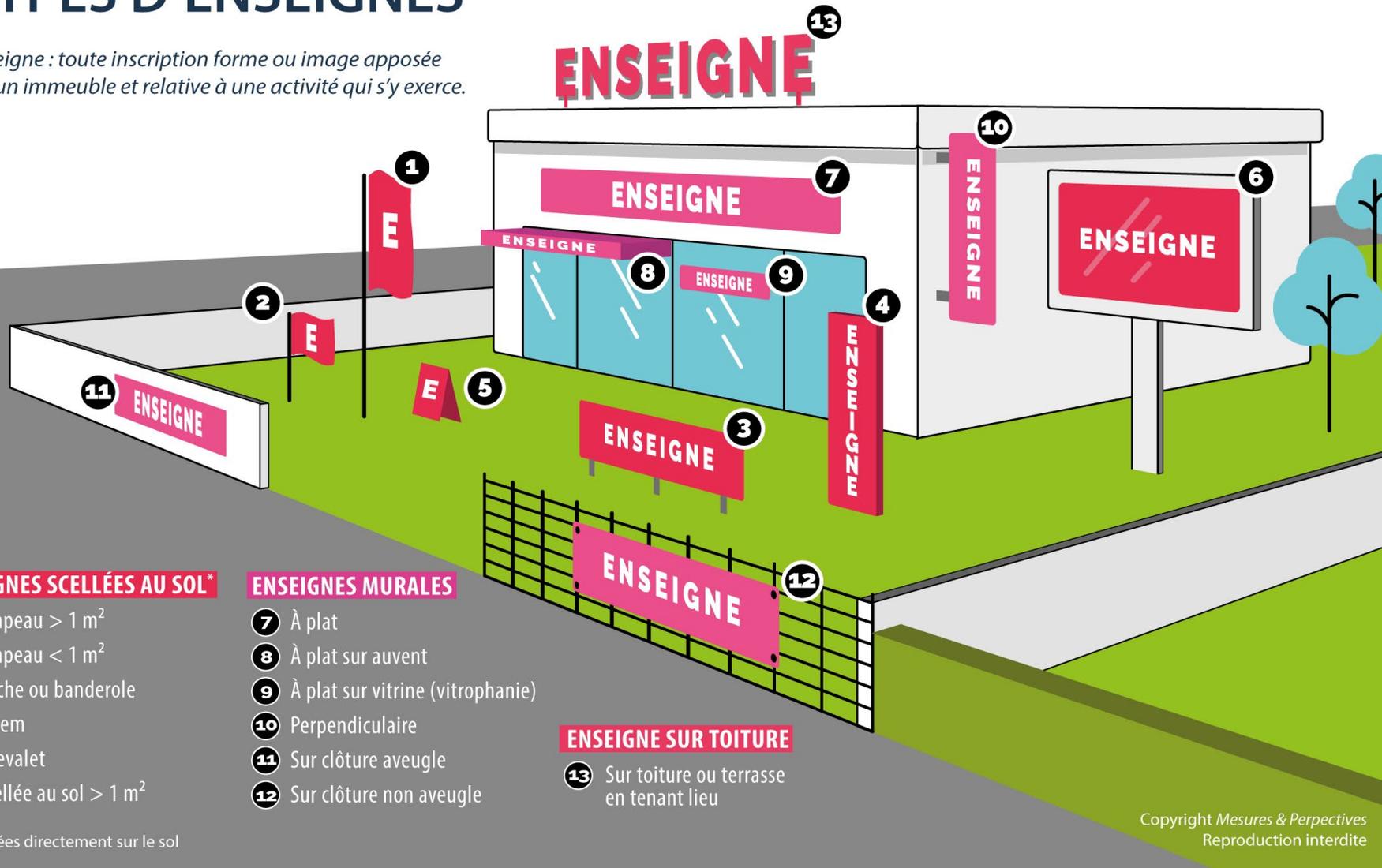
* ou posées directement sur le sol

Copyright Mesures & Perspectives
Reproduction interdite

mesures & perspectives
AUDIT CONSEIL

TYPES D'ENSEIGNES

Enseigne : toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL*

- 1 Drapeau > 1 m²
- 2 Drapeau < 1 m²
- 3 Bâche ou banderole
- 4 Totem
- 5 Chevalet
- 6 Scellée au sol > 1 m²

ENSEIGNES MURALES

- 7 À plat
- 8 À plat sur auvent
- 9 À plat sur vitrine (vitrophanie)
- 10 Perpendiculaire
- 11 Sur clôture aveugle
- 12 Sur clôture non aveugle

ENSEIGNE SUR TOITURE

- 13 Sur toiture ou terrasse en tenant lieu

* ou posées directement sur le sol

Copyright Mesures & Perspectives
Reproduction interdite

Le RNP / Le RLPI

RÈGLES APPLICABLES

Population :

Aucune commune > 10 000 habitants
(source INSEE 2019)

Unité urbaine :

Aucune commune dans une UU >100 000 habitants

=> Règle applicable :

Commune de moins de 10 000 habitants
n'appartenant pas à une UU de plus de 100 000 habitants



Sur mur	Surface	4 m ²
	Hauteur	6 m
Scellé au sol	Interdit	
Mobilier urbain	Surface	2 m ²
Numérique	Interdit	
Petit format sur vitrine	Surface unitaire	1 m ² (max 2 m ²)
Sur bâche	interdit	
Horaires d'extinction	de 1h à 6h	

Règles applicables à la publicité (déclaration)

Sur mur	Surface	% de la surface de la façade commerciale
Scellé au sol	Surface	6 m ²
	Hauteur	6,5 m si largeur > à 1 m
	Densité	1 par voie bordant l'établissement si > 1m ²
En toiture	Surface	< à 60 m ²
	Hauteur	Fonction de la hauteur de la façade commerciale
Horaires d'extinction	de 1h à 6h	

Règles applicables aux enseignes (autorisation)

LE RLPi

- *Équilibre entre protection de l'environnement et dynamisme de l'activité économique*
 - *Adaptation locale du RNP*
 - *Harmonisation sur le territoire*



LE RLPi

➤ ***Règles plus restrictives que le RNP***
(possibilité de réintroduction dans certains secteurs)

➤ ***Pouvoir de Police***

En l'absence d'un RLP(i)	En présence d'un RLP(i)
Préfet	Maire

Les objectifs

OBJECTIFS DÉFINIS DANS LA DÉLIBÉRATION DU 18/04/19

- 1) Garantir un cadre de vie de qualité (...) valoriser l'image de la CdC*
- 2) Mettre en valeur le patrimoine des centres-villes, protéger les entrées de ville (...) et les extensions urbaines résidentielles*
- 3) (...) Limitation des implantations des dispositifs publicitaires*
- 4) Identifier les espaces à protéger (...) et les protéger*

Synthèse du diagnostic

SYNTHÈSE POUR LA PUBLICITÉ (> 1,5 M²)

101

43 / propriété privée

58 / mobilier urbain

sur propriété privée	
Muraux	36
Scellés au sol	7

sur domaine public	
Abris	27
Mobiliers 2 m ²	31

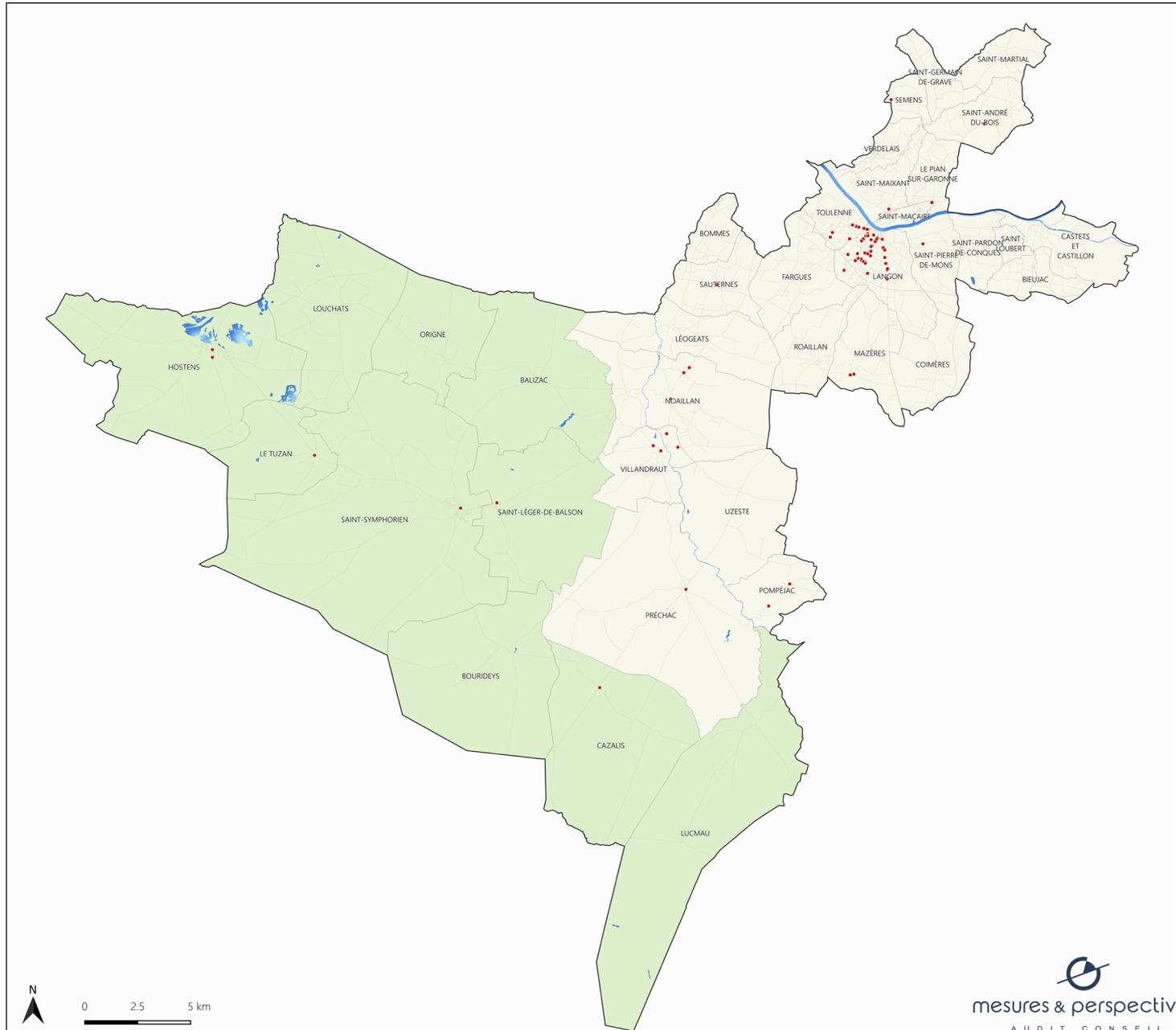
Synthèse pour la publicité (> 1,5 m²)



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL

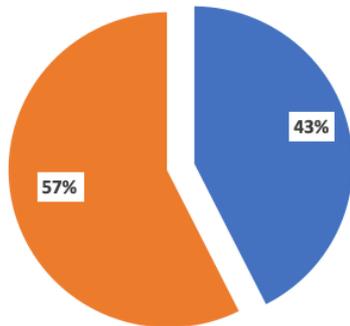
Recensement des dispositifs
publicitaires

- Dispositif publicitaire
- PNR sur le territoire de la CC Sud Gironde
- Hydrographie



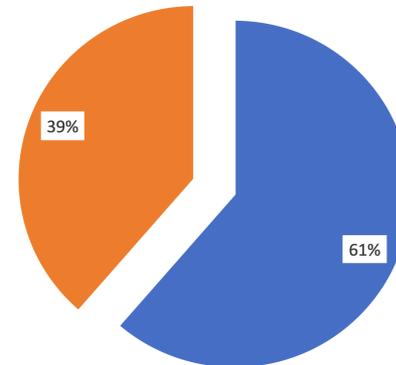
Synthèse pour la publicité (> 1,5 m²)

Domaine



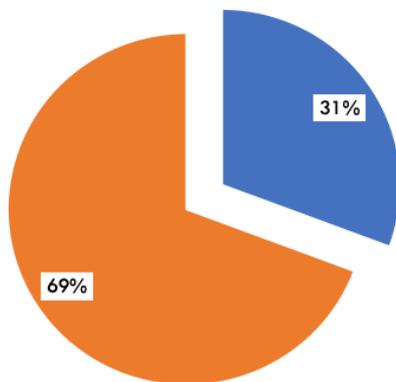
■ privé ■ publique

Mobiliers urbains



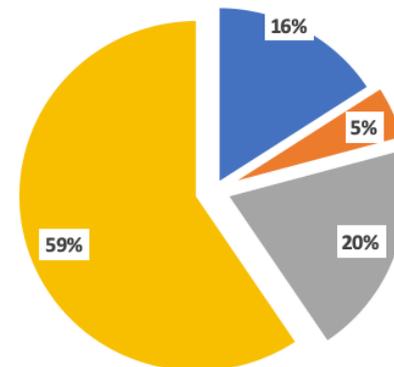
■ Abris ■ 2 m²

Répartition Muraux / Scellés au sol



■ Muraux ■ Scellés au sol

Répartition des surfaces



■ > 8 m² ■ > 4 m² ■ = 4 m² ■ ≤ 2 m²

Les illégalités (publicités)

Infractions	Nombre
Murales qui dépassent la limite d'égout du toit	2
Murales > 4 m ²	18
Scellées au sol interdites	7
Défaut d'entretien	5

32

=> 74 % de la publicité > 1,5 m² (sur domaine privé) est illégale

Format > 4 m²



Scellés au sol interdits



Défaut d'entretien



Dépasse de la limite d'égout du toit



RECENSEMENT QUALITATIF DES ENSEIGNES

Tout le territoire a été analysé

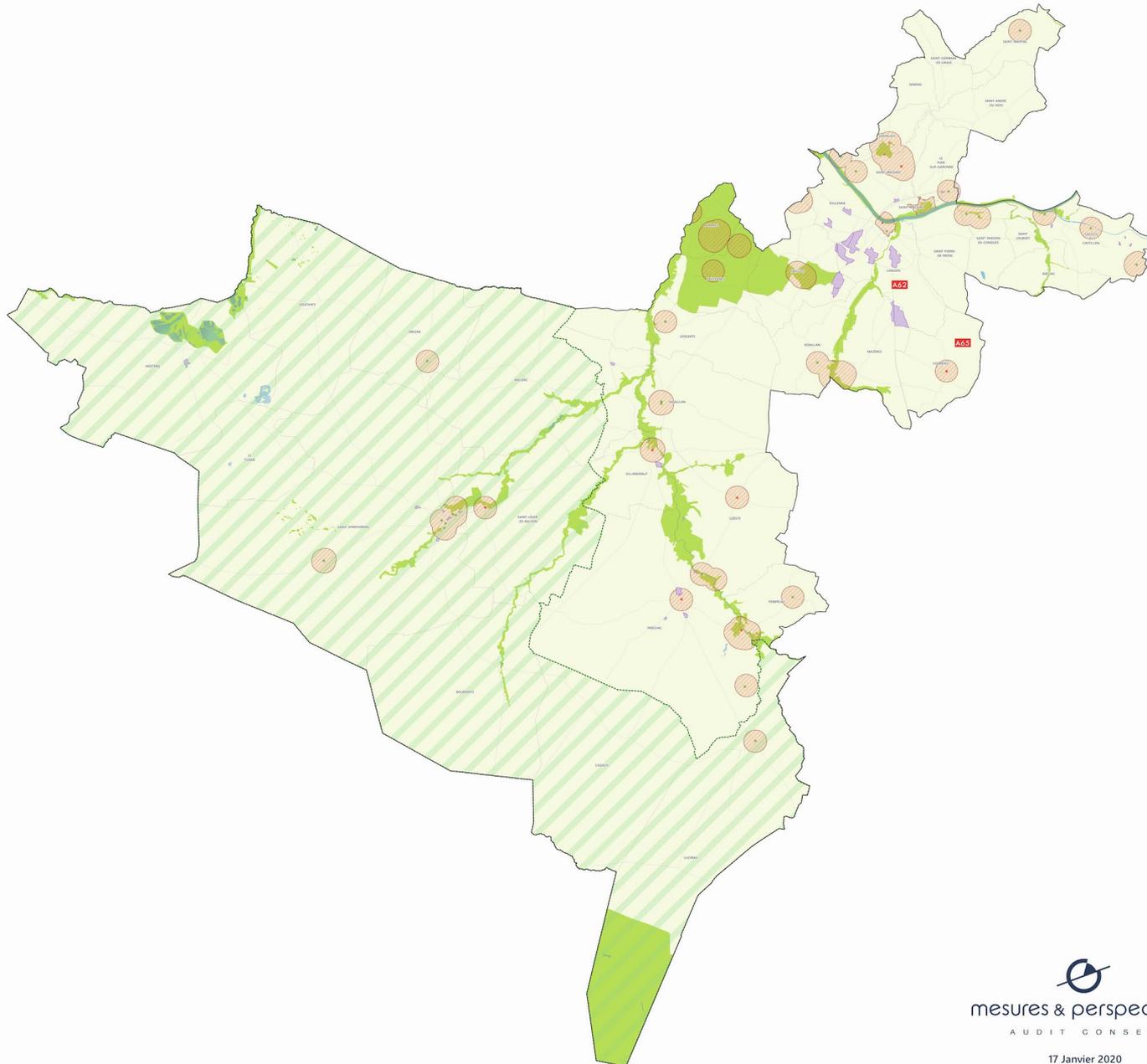




Synthèse des secteurs à enjeux

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL

Synthèse des enjeux
pour la publicité extérieure



- ★ Monument historique (MH)
-  Patrimoine architectural
(Périmètre de protection des MH, SPR)
-  Patrimoine naturel
(Sites classés/inscrits, Natura 2000)
-  PNR des Landes de Gascogne
-  Zone d'activité
économique/commerciale
-  Limite communale
-  Hydrographie
-  Limite de la communauté
de communes du Sud Gironde



0 2,5 5 km



Les orientations

ORIENTATIONS (DEBAT DU 07/01/21)

Pour les publicités :

- 1) *Imposer l'utilisation de moulures pour les publicités murales*
- 2) *Limiter à une publicité par mur*
- 3) *Autoriser de manière raisonnée et sous condition, la publicité dans les lieux protégés au titre de l'article L.581-8 du code de l'environnement, et admettre uniquement la publicité sur le mobilier urbain.*
- 4) *Limiter les horaires d'extinction de la publicité lumineuse de 23h à 7h*

Pour les enseignes :

- 1) *Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires*
- 2) *Limiter les enseignes perpendiculaires à une par commerce*
- 3) *Limiter les enseignes scellées au sol de moins d'1 m² de type oriflammes ou drapeau*
- 4) *Privilégier les lettres découpées ou peintes*
- 5) *Limiter les enseignes scellées au sol aux établissements en retrait de la voie*
- 6) *Anticiper la présence des enseignes numériques*
- 7) *Interdire les enseignes en toiture en dehors des zones commerciales*
- 8) *Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h*



Proposition de zonage et de règles

- publicité
- enseignes

Publicité : 2 zones

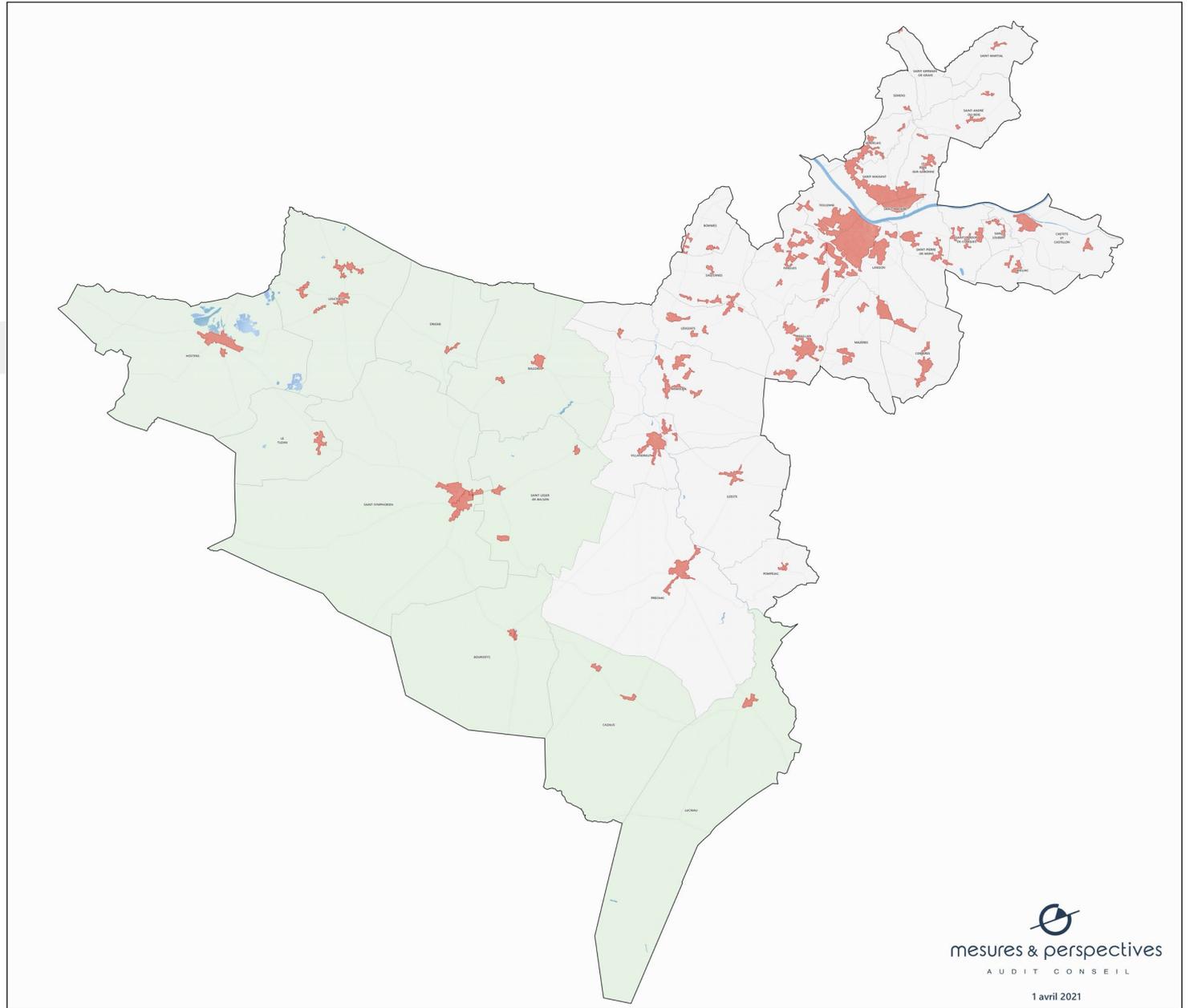


Communauté de
Communes du
SUD GIRONDE

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL

Plan zonage : PUBLICITE

-  ZP : Territoire aggloméré
-  Hors agglomération
-  Parc naturel régional (PNR)
-  Hydrographie




mesures & perspectives
AUDIT CONSEIL

1 avril 2021

AUDIT CONSEIL

res

Publicité : 2 zones

PUBLICITÉS		Règlement National de Publicité (RNP)	Z1 : les territoires agglomérés hors PNR	Z2 : Les territoires agglomérés dans le PNR
Sur mur	Surface	Max 4 m ²	RNP	RNP (Interdit)
	Hauteur	Max 6 m	RNP	
	Densité	Pas de densité exigée	1 seul dispositif par UF	
	Règle d'implantation	Pas de règle exigée	Moulures	

Les publicités scellées au sol sont interdites dans les communes de – de 10 000 habitants



Proposition du Parc :

Dans les communes de moins de 10 000 habitants : l'affichage mural et l'affichage scellé au sol sont interdits.

Publicité : 2 zones

PUBLICITÉS		Règlement National de Publicité (RNP)	Z1 : les territoires agglomérés hors PNR	Z2 : Les territoires agglomérés dans le PNR
Mobilier urbain	Surface	Max 2 m ²	RNP	
	Hauteur	Max 3 m	RNP	



Proposition du Parc :

- 1 mobilier maxi / 800 habitants au maximum
- Éviter l'implantation en centre historique et à proximité immédiate de bâtiments classés
- Pour les abris-bus : publicité à l'intérieur / information générale à l'extérieur
- Pour les sucettes : information générale dans le sens de la circulation

Publicité : 2 zones

PUBLICITÉS		Règlement National de Publicité (RNP)	Z1 : les territoires agglomérés hors PNR	Z2 : Les territoires agglomérés dans le PNR
Petit format sur devanture commerciale	Surface	1 m ² par unité (et surface max de 2 m ² par devanture)	RNP	RNP (interdit)



Photo prise en dehors du territoire

Publicité : 2 zones

PUBLICITÉS		Règlement National de Publicité (RNP)	Hors PNR	Dans le PNR
Préenseignes dérogatoires	Format	1,5 m x 1 m	RNP	voir charte signalétique du PNR
	Esthétique	Monopied		



Activité signalée	Format maximum	Nombre maximum	Distance (km)*
Fabrication ou vente de produits du terroir	1m x 1,50 m H = 2,20 m	2	5
Activités culturelles		2	5
Monuments historiques ouverts à la visite		4	10
Temporaires		4	-

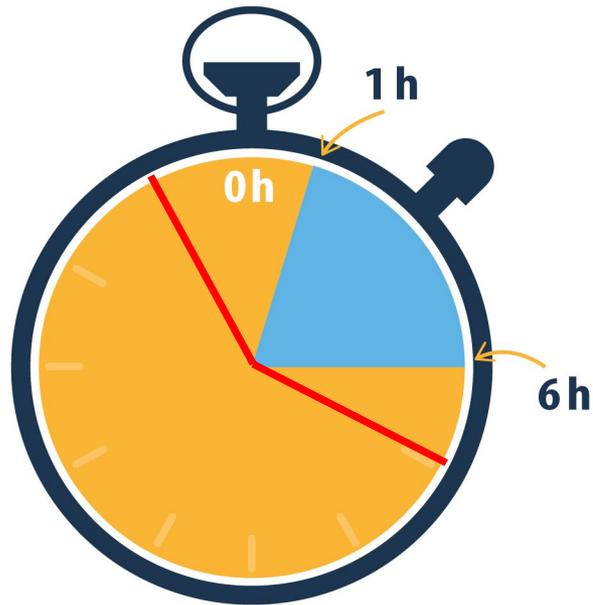
*Distance maximale par rapport à l'entrée de la commune ou du lieu où est exercée l'activité

Proposition du Parc : (sur les produits du terroir)

- Limiter la taille des préenseignes : 60 cm x 100 cm
- Regrouper les préenseignes en les superposant (jusqu'à 5 maxi)
- Privilégier les matériaux traditionnels
- Utiliser une palette de couleurs présentant une bonne intégration paysagère (Cf. palette enseignes)
- Éviter toute implantation devant des ouvertures paysagères de type panorama, vue sur le village, patrimoine...

Publicité : 2 zones

PUBLICITÉS	Règlement National de Publicité (RNP)	Z1 : les territoires agglomérés hors PNR	Z2 : Les territoires agglomérés dans le PNR
Horaires d'extinction	De 1 h à 6 h	De 23 h à 7 h, y compris pour le MU	



Proposition du Parc :

- Extinction sur la plage horaire 23h - 6h
- Guide sur les bonnes pratiques (ex : éclairage vers le bas)

Publicité : 2 zones



Publicité sur toiture



Bâche de chantier

Dispositifs interdits par le RNP

Photos prises en dehors du territoire

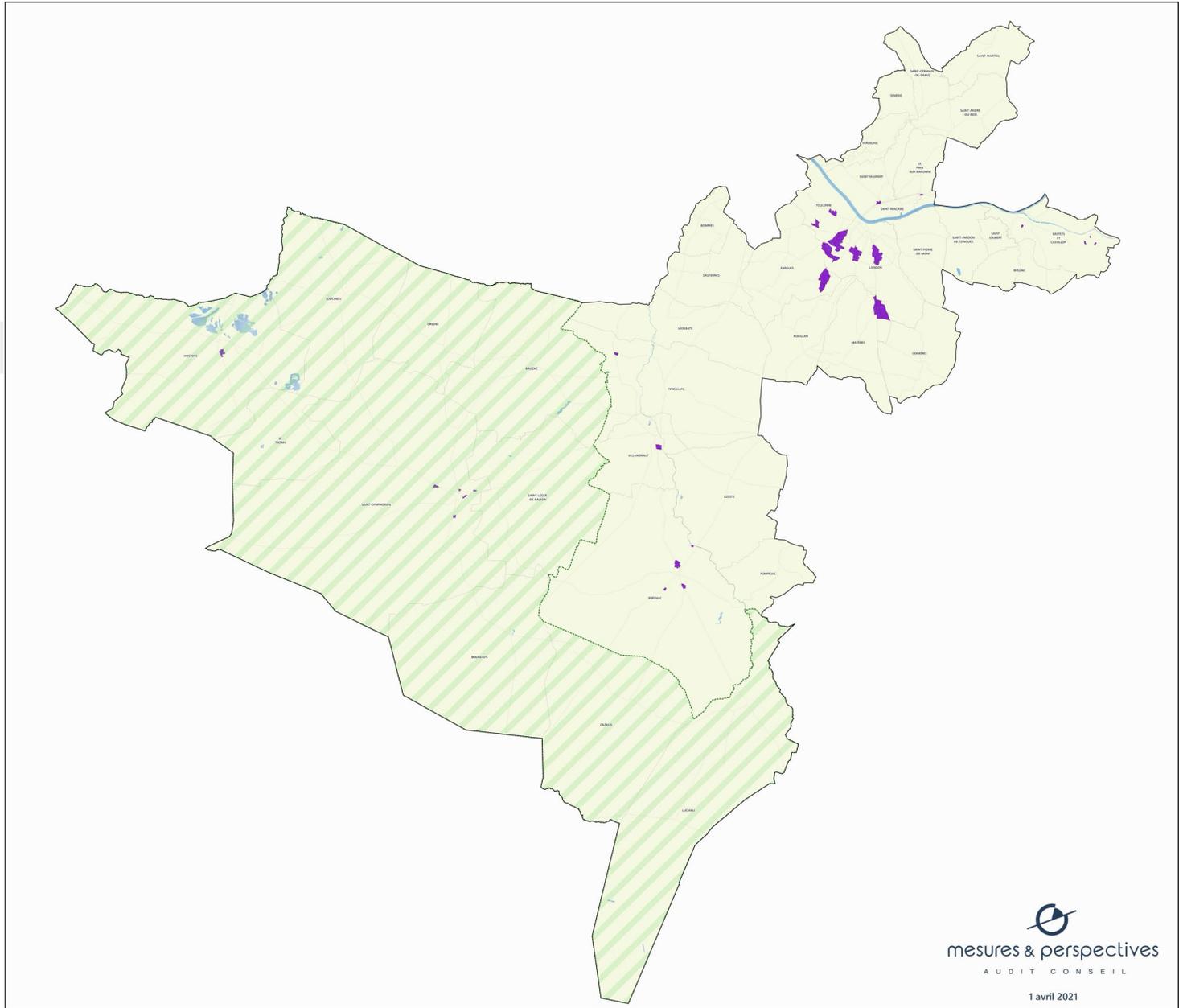
Enseignes : 3 zones



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL

Plan zonage : ENSEIGNES

- ZE1 : Territoire hors des zones d'activités ou commerciales
- ZE2 : Zone d'activités ou commerciale
- Parc naturel régional (PNR)
- Hydrographie



Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES		Règlement National de Publicité (RNP)	PNR	ZE1 : territoire hors des zones d'activités ou commerciales hors	ZE2 : zones d'activités ou commerciales hors PNR
Sur mur (à plat ou perpendiculaires)	Surface	- Max 25 % de la surface de la façade commerciale si < 50 m ² - Max 15 % de la surface de la façade commerciale si > 50 m ²	dans l'alignement du bandeau 1 par voie bordant l'établissement 2 pour les débits de tabacs		RNP
	Format	Pas de format exigé	Lettres découpées ou peintes		



Sur terrasse concédée

Proposition du Parc : (à plat)

- Surface cumulée maxi par rapport à la surface de la façade :
 - Passer de 15% (règle nationale) à 10%
 - Passer de 25% (pour surface < 50 m²) à 15%
- Cadrage : limitation à la raison sociale et/ou l'activité
- (interdire l'affichage du catalogue produits, des tarifs, de messages publicitaires...)

Proposition du Parc : (perpendiculaire)

- 1 par façade d'activité au maximum
- Harmoniser de la hauteur avec les enseignes à plat
- Limiter la saillie des enseignes drapeau à 1 mètre maximum et 0,80 mètre (scellement compris) dans les zones d'habitat

Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES		Règlement National de Publicité (RNP)	PNR	ZE1 : territoire hors des zones d'activités ou commerciales hors	ZE2 : zones d'activités ou commerciales hors PNR
Sur mur (à plat ou perpendiculaires)	Surface	- Max 25 % de la surface de la façade commerciale si < 50 m ² - Max 15 % de la surface de la façade commerciale si > 50 m ²	dans l'alignement du bandeau 1 par voie bordant l'établissement 2 pour les débits de tabacs		RNP
	Format	Pas de format exigé	Lettres découpées ou peintes		



Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES		Règlement National de Publicité (RNP)	PNR	ZE1 : territoire hors des zones d'activités ou commerciales hors	ZE2 : zones d'activités ou commerciales hors PNR
Sur mur (à plat ou perpendiculaires)	Surface	- Max 25 % de la surface de la façade commerciale si < 50 m ² - Max 15 % de la surface de la façade commerciale si > 50 m ²	dans l'alignement du bandeau 1 par voie bordant l'établissement 2 pour les débits de tabacs		RNP
	Format	Pas de format exigé	Lettres découpées ou peintes		



Respect architecture et harmonie de la façade, raison sociale ou type d'activité

Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES		Règlement National de Publicité (RNP)	PNR	ZE1 : territoire hors des zones d'activités ou commerciales hors	ZE2 : zones d'activités ou commerciales hors PNR
Sur mur (à plat ou perpendiculaires)	Surface	- Max 25 % de la surface de la façade commerciale si < 50 m ² - Max 15 % de la surface de la façade commerciale si > 50 m ²	dans l'alignement du bandeau 1 par voie bordant l'établissement 2 pour les débits de tabacs		RNP
	Format	Pas de format exigé	Lettres découpées ou peintes		



Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES		Règlement National de Publicité (RNP)	PNR	ZE1 : territoire hors des zones d'activités ou commerciales hors	ZE2 : zones d'activités ou commerciales hors PNR
Scellée au sol > 1 m ²	Surface	Max 6 m ²	RNP		
	Hauteur	Max 6,5 m si largeur > à 1 m	hauteur 4 m et largeur 1,5 m maximum 6,5 m pour prix des carburants uniquement		
	Densité	Max 1 par voie bordant l'établissement	RNP		
	Format	Pas de format exigé	limités aux établissements en retrait de la voie sous forme de totem avec regroupement si plusieurs établissements		



Proposition du Parc :

- Uniquement pour les établissements en retrait : 1 seule par voie bordant l'établissement + limitation à 4 m²
- Interdiction des drapeaux et oriflammes (y compris < 1 m²), sauf les formats amovibles à caractère provisoire (rangés chaque soir)

Photo prise en dehors du territoire : regroupement

Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES		Règlement National de Publicité (RNP)	PNR	ZE1 : territoire hors des zones d'activités ou commerciales hors	ZE2 : zones d'activités ou commerciales hors PNR
Scellée au sol < 1 m ² hors chevalet	Densité	Pas de densité exigée	1 par tranche de 30m		1 par tranche de 20 m sans regroupement



Proposition du Parc :

- Interdiction des drapeaux et oriflammes (y compris < 1 m²), sauf les formats amovibles à caractère provisoire (rangés chaque soir)

Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES		Règlement National de Publicité (RNP)	PNR	ZE1 : territoire hors des zones d'activités ou commerciales hors	ZE2 : zones d'activités ou commerciales hors PNR
Chevalets	Densité	Pas de densité exigée		RNP	



Sur terrasse concédée

Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES		Règlement National de Publicité (RNP)	PNR	ZE1 : territoire hors des zones d'activités ou commerciales hors	ZE2 : zones d'activités ou commerciales hors PNR
Sur toiture	Surface	Max 60 m ²	Interdites		limitées à 30 m ²
	Hauteur	- Max 3 m pour une hauteur de façade < à 15 m - Max 6 m pour une hauteur de façade > à 15 m			hauteur limitée à 3 m
	Esthétique	Lettres et signes découpés			RNP



Proposition du Parc :
Interdiction partout

Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES		Règlement National de Publicité (RNP)	PNR	ZE1 : territoire hors des zones d'activités ou commerciales hors	ZE2 : zones d'activités ou commerciales hors PNR
Numérique	Extérieur	Même règles que les enseignes sur mur	Interdites	1 par façade surface < 0,50 m ² interdit scellé au sol	1 par façade surface < 4 m ² interdit scellé au sol
	Intérieur vitrine	/	% ou surface à définir	% ou surface à définir	% ou surface à définir

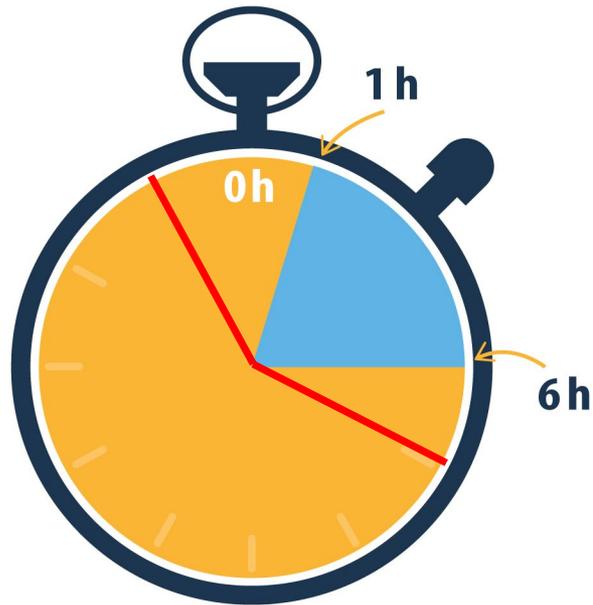


Proposition du Parc :

Uniquement pour les communes de plus de 10 000 habitants

Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES	Règlement National de Publicité (RNP)	PNR	ZE1 : territoire hors des zones d'activités ou commerciales hors	ZE2 : zones d'activités ou commerciales hors PNR
Horaires d'extinction	De 1 h à 6 h	De 23 h à 7 h		



Sauf pour les établissements
ouverts entre 23 h et 7H

Proposition du Parc :

- Extinction 1 h après la fin d'activité
- Extinction sur la plage horaire 23h - 6h quelles que soient les activités (y compris activités nocturnes)
- + Guide sur les bonnes pratiques (ex : éclairage vers le bas)

Enseignes : 3 zones

Enseignes sur végétaux et à rayonnement laser interdits

Enseignes temporaires : utilisations de bâches autorisées
14 j avant et 3 j après évènements, limitées à 2m²



Enseignes « à vendre » limitées à 1 par bien et par mandat, parallèles à la façade

Enseignes : 3 zones

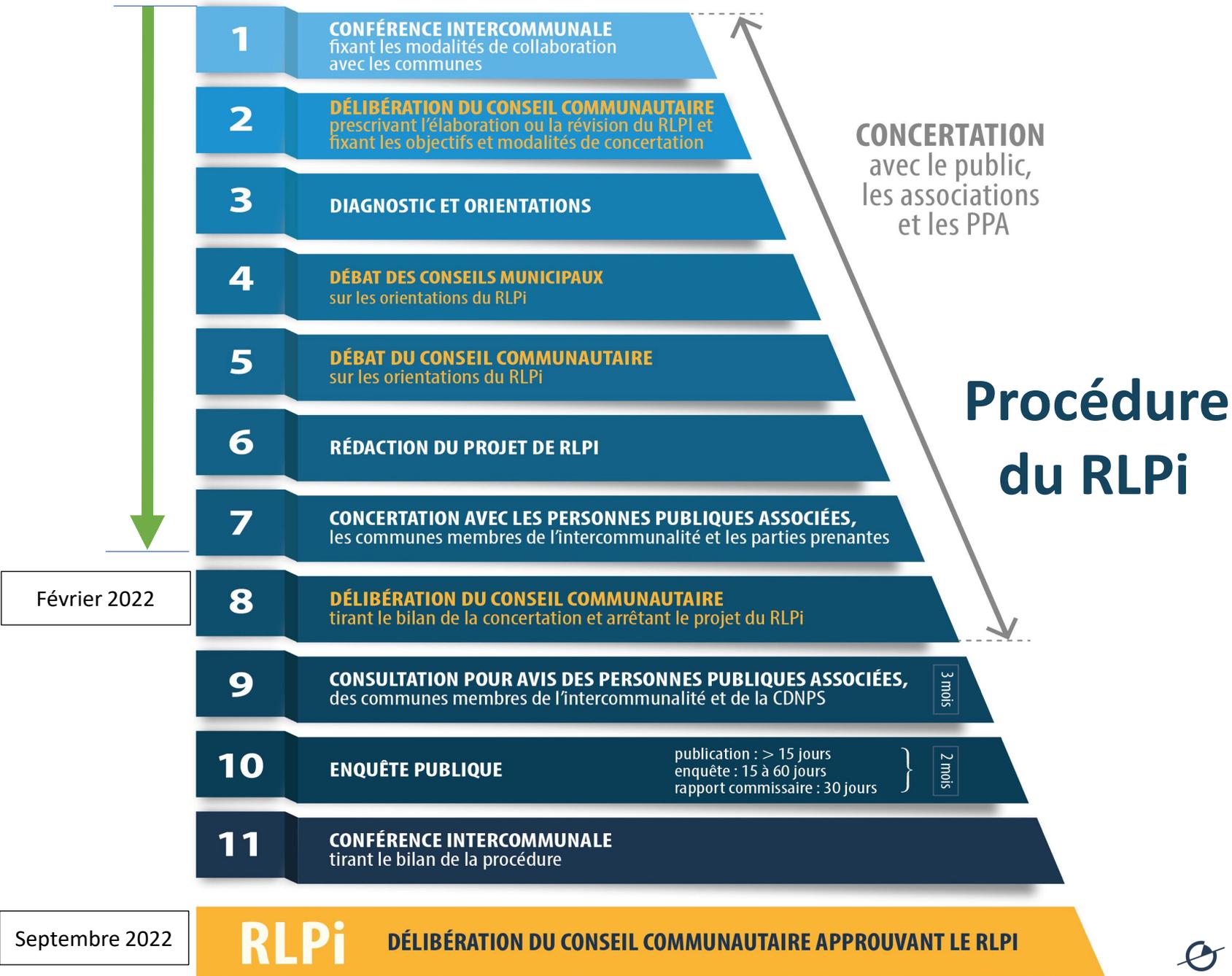
Enseignes temporaires : programmes immobiliers jusqu'à 12m²



Enseignes sur clôtures ou murs de clôture : < 1m²
1 par établissement, regroupement si sur même UF



Calendrier



CONCERTATION
avec le public,
les associations
et les PPA

Procédure du RLPi

**Merci pour votre
attention**